## LE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Vous avez versé la taxe d'apprentissage en 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs.

### POUR L'ANNÉE 2024, 2 PÉRIODES S'OFFRENT À VOUS :

#### **1ÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION**

#### 27 mai 2024:

Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

#### 2 août 2024:

Clôture de la 1ère période de répartition

#### 9 août 2024:

1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

#### **2ÈME PÉRIODE DE RÉPARTITION**

#### 12 août 2024:

Début de la 2ème période de répartition sur la plateforme SOLTéA

#### 4 octobre 2024:

Clôture de la 2ème période de répartition

#### 11 octobre 2024:

2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

POUR RAPPEL, LA PLATEFORME SOLTÉA VOUS PERMET DE RÉPARTIR VOTRE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AUX ORGANISMES HABILITÉS À LA PERCEVOIR.

VOICI COMMENT NOUS RETROUVER SUR SOLTÉA :

AVEC VOS IDENTIFIANTS NET-ENTREPRISES
EN CHERCHANT : ESAT DE L'EPAS 65 - SIRET : 200 067 338 00018

au développement des compétences métiers

à la valorisation de nos activités

NOUS CHOISIR c'est participer

à l'investissement de matériels et d'équipements

à la réalisation de formations

au renforcement de l'inclusion professionnelle

pour les travailleurs des ESAT



# 30 ANS D'EXISTENCE & UN PANEL D'ACTIVITÉS



La mission des ESAT est d'accompagner et favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap mental ou psychique, en milieu protégé ou ouvert, en leur proposant un accompagnement et une formation adaptés pour acquérir de nouvelles compétences et leur permettre de s'épanouir dans des métiers divers.

Renseignements complémentaires : Reda BENZAHER, responsable ESAT 06.87.40.90.10 ou <u>r.benzaher@epas65.fr</u>.